



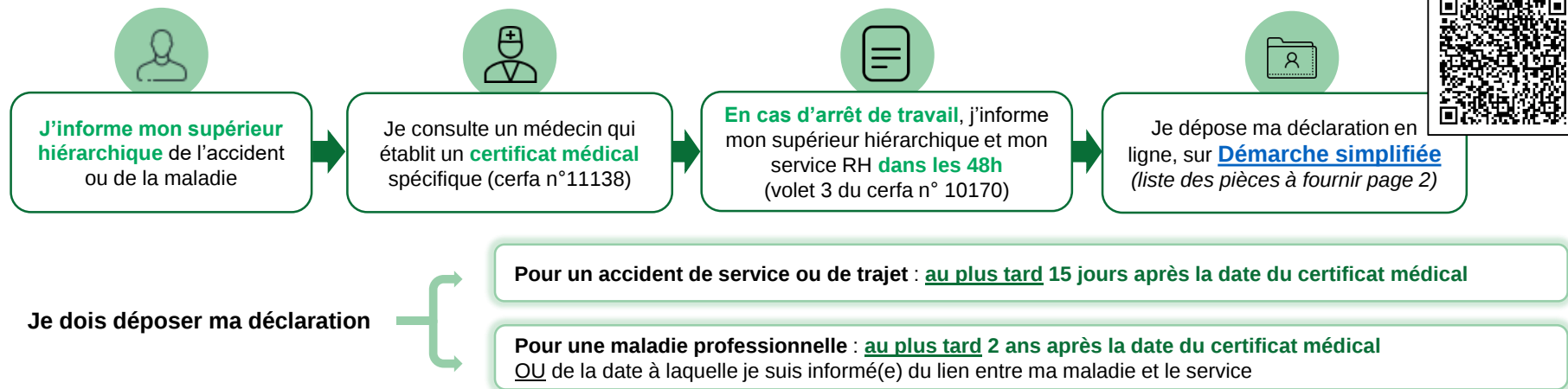
Mes démarches auprès de la Plateforme ANAGRAM

Accidents de service ou de trajet / Maladies professionnelles

A qui transmettre mon dossier, en fonction de ma situation ?

Je suis...	Je transmets le dossier à...								
Personnels stagiaires et titulaires : corps d'inspection, personnels de direction, personnels administratifs, techniques et médico-sociaux, personnels d'éducation et d'orientation, enseignants des 1er et 2nd degrés publics ; Maîtres à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat des 1er et 2nd degrés ; Personnels contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an et exerçant à temps complet : - Délégués auxiliaires et suppléants de l'enseignement privé ; - Agents contractuels de droit public, assistants d'éducation (AED), accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). A Je relève de la Plateforme ANAGRAM : je suis la procédure détaillée après ce tableau.	Rectorat Plateforme des accidents de service, de trajet et maladies professionnelles (ANAGRAM) Sur <u>Démarche simplifiée</u>								
Personnels bénéficiant d'un contrat de moins d'un an ou exerçant à temps incomplet La déclaration doit être adressée dans un délai de 48 heures au service concerné B Je ne relève pas de la Plateforme ANAGRAM : je me renseigne auprès du service ciblé dans ce tableau.	<table><tr><td>AESH ou AED</td><td>Rectorat - DPAS</td></tr><tr><td>Personnel <u>contractuel</u> enseignant du 1^{er} degré</td><td>Ma DSDEN de rattachement</td></tr><tr><td>Personnel <u>contractuel</u> enseignant du 2nd degré</td><td>Mon établissement</td></tr><tr><td>Personnel <u>contractuel</u> administratif, technique, sanitaire ou social</td><td>Rectorat - DPATE4</td></tr></table>	AESH ou AED	Rectorat - DPAS	Personnel <u>contractuel</u> enseignant du 1 ^{er} degré	Ma DSDEN de rattachement	Personnel <u>contractuel</u> enseignant du 2 nd degré	Mon établissement	Personnel <u>contractuel</u> administratif, technique, sanitaire ou social	Rectorat - DPATE4
AESH ou AED	Rectorat - DPAS								
Personnel <u>contractuel</u> enseignant du 1 ^{er} degré	Ma DSDEN de rattachement								
Personnel <u>contractuel</u> enseignant du 2 nd degré	Mon établissement								
Personnel <u>contractuel</u> administratif, technique, sanitaire ou social	Rectorat - DPATE4								

A Les étapes de ma déclaration d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle auprès de la Plateforme ANAGRAM





Mes démarches auprès de la Plateforme ANAGRAM

Accidents de service ou de trajet / Maladies professionnelles

A Les documents que je dois fournir pour ma déclaration sur Démarche simplifiée et l'instruction du dossier par la Plateforme ANAGRAM

		Accident de service	Accident de trajet	Maladie professionnelle
Obligatoire	Pièces à fournir (liste indicative)			
	Formulaire de déclaration d'accident de service- accident de trajet <u>ou</u> de maladie professionnelle	☐	☐	☐
	Certificat médical Cerfa n°11138 volet 1	☐	☐	☐
	Témoignage(s) A minima la première personne de l'institution que j'ai informée de mon accident	☐	☐	☐
	Avis d'arrêt de travail, le cas échéant Cerfa n°10170*07 volet 1 à transmettre en cas d'arrêt en lien avec l'accident ou la maladie	☐	☐	☐
	Emploi du temps visé par mon supérieur hiérarchique Si je suis enseignant du second degré	☐	☐	
	Attestation sur l'honneur indiquant que le trajet emprunté est bien mon trajet habituel		☐	
Facultatif	Plan indiquant l'itinéraire Départ (Point A) - Arrivée (Point B) - Endroit exact où s'est produit l'accident (Point C chaussée-trottoir, parties privatives-parties collectives-espace public...)		☐	
	Annexes complémentaires Eléments non médicaux	☐	☐	☐
	Contrat Si je suis personnel contractuel	☐	☐	☐
	Constat ou procès-verbal		☐	
	Fiche de poste			☐

Au cours de l'instruction de mon dossier

Je transmets, sous 48 heures, à la Plateforme ANAGRAM les **certificats médicaux de prolongation**.

Il ne doit pas y avoir d'interruption entre les certificats, même pendant les vacances.
Je me rends aux **examens prescrits** par mon employeur et **j'informe la Plateforme ANAGRAM d'un changement de domicile et de toute absence supérieure à 15 jours**.
A l'issue de l'instruction, je reçois une décision administrative.

☒ **Si l'imputabilité au service n'est pas reconnue**

Mes arrêts et soins relèvent de la **législation relative à la maladie ordinaire**.

☒ **Si l'imputabilité au service est reconnue**

Je bénéficie de la **prise en charge des frais et honoraires médicaux** mentionnés dans la décision. En cas d'arrêt maladie, je bénéficie d'un **congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)** rémunéré à plein traitement.

En cas de mutation en dehors de mon académie d'origine, je prends contact avec le service des accidents de mon administration d'accueil et informe la Plateforme ANAGRAM.

Clôture du dossier

Lorsque mon état de santé est reconnu stabilisé par mon médecin, j'en informe le gestionnaire de mon dossier et lui transmet le certificat médical final.

En cas de rechute

Je fais constater mon état par un médecin et je transmets le certificat médical de rechute au gestionnaire de mon dossier.

Mes contacts : En fonction de la première lettre de mon nom d'usage :

Lettres A / D / N / O resp-accidents@ac-toulouse.fr 05 36 25 77 67

Lettres B / C / P / Q gest-accidents1@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 70

Lettres F / M / R à Z gest-accidents2@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 53

Lettres E / G à L gest-accidents4@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 61

Mes informations en ligne : sur l'intranet académique

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/9325-accidents-de-service-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles.php>

« Ressources humaines », puis « Accidents de service, accidents du travail et maladies professionnelles »